

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE GRENAY

- Plan local d'urbanisme -
Plan de zonage

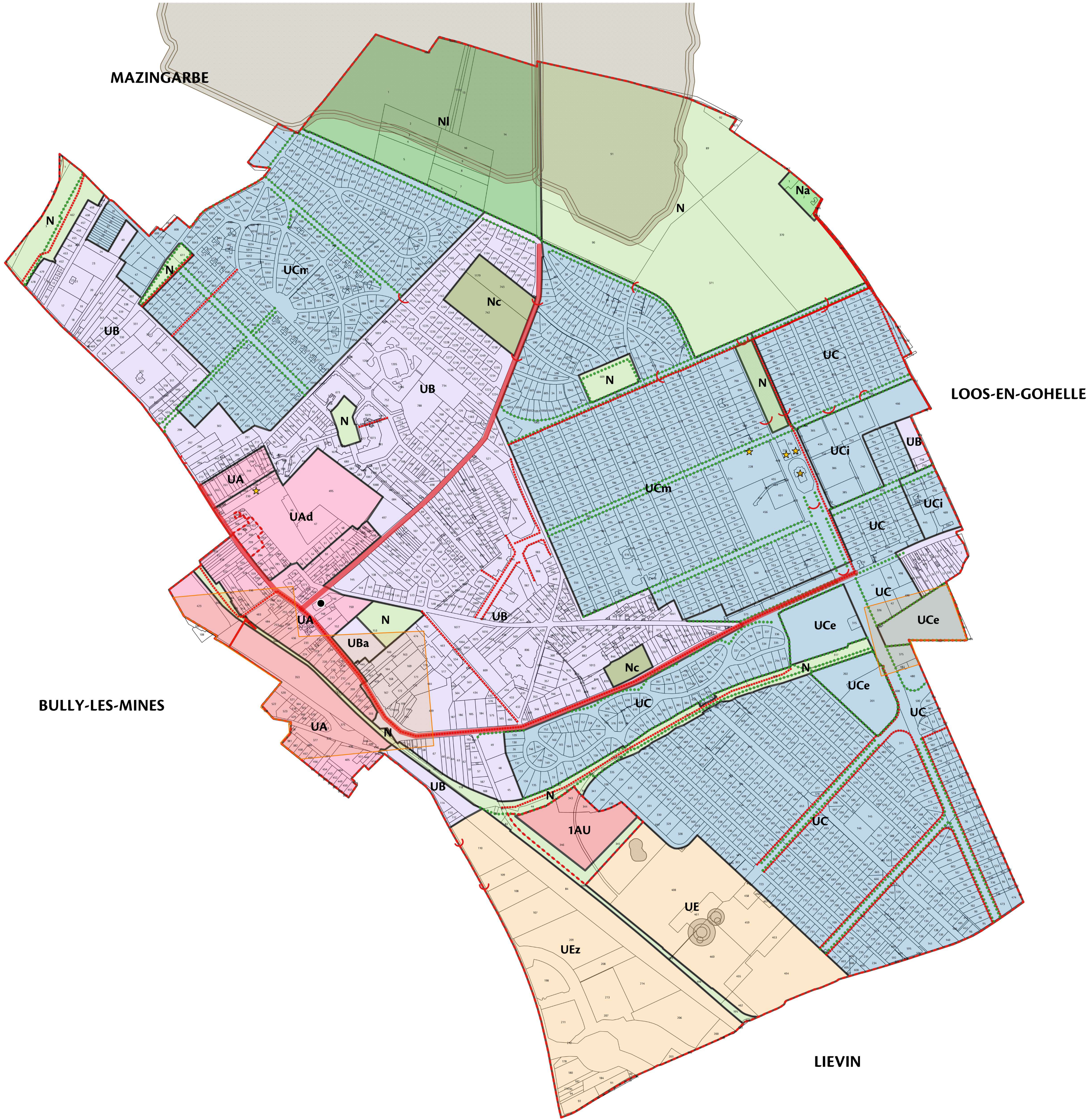
ARRET PROJET	ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de : Le Maire	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date de : Le Maire



Rue Blériot
ELEU-DIT-LEAUWETTE
CS 20061
62302 Lens Cedex
03.21.78.55.22

novembre 2016

4.0



Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE GRENAY

Plan Local d'Urbanisme

Zonage

ARRET PROJET

ENQUETE PUBLIQUE

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :

Vo pour être annexé à l'arrêté du Maire en date de :

Le Maire

Le Maire

Verdi Conseil Nord de France
Rue Bléviot
Elu dlt Leauvette CS20061
62302 Lens Cedex

verdi
Sensible à vos ambitions

Echelle: 1/ 3000

4.0

Légende

ALEAS

Veiller à prendre en compte les aléas et risques représentés au présent zonage et listés au rapport de présentation et dans le règlement (partie "Recommandations").

Enveloppes des aléas miniers

Pour plus de précisions sur l'intensité des risques et leurs implications cf. "06.4.PLU.Grenay - Compléments d'informations Servitudes et Obligations" (p.6 à 16)

Cavité localisée de type ouvrage civil

Aléa inondation par les sédiments moyen

La cartographie <http://www.inondationsnappes.fr> est informative mais reste peu précise. Des études complémentaires sur site et dans les secteurs proches de la zone d'aléa sont recommandées.

LIMITES COMMUNALES

PARCELLAIRE

PRESRIPTIONS

Espace boisé classé (EBC)
au titre des articles L. 113-1 et R. 151-31 du Code de l'urbanisme

Chemins à préserver et à créer
au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Elément de paysage à préserver et mettre en valeur
au titre des articles L.151-19, L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme

Point de vue
au titre des articles L.151-19 et R.151-41 du Code de l'Urbanisme

Secteur de diversité commerciale à protéger
au titre des articles L.151-16 et R.151-37 .4° du Code de l'Urbanisme

Secteur d'OAP
tel que défini dans les articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine à protéger et mettre en valeur
au titre des articles L.151-19, L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme

1AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et destinée à préserver un environnement très végétalisé.

N Espaces verts, agricoles et naturels où les utilisations du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et milieux.

Na Secteur de la zone N qui abrite l'aire d'accueil des gens du voyage.

NI Secteur de la zone N à vocation de loisirs et d'activités sportives.

Nc Protection des cimetières civil et militaire de la ville pour leur valeur patrimoniale et paysagère et en ce qu'ils relèvent de

UA Zone de centre-ville marquée par une densité moyenne à élevée et une mixité d'usage.

UAd Secteur UA caractérisé par une densité encore accrue autour de la place Daniel Breton.

UB Zone urbaine mixte à densité moyenne située en périphérie du centre.

UBa Secteur UB permettant une aire d'accueil et /ou d'étape à destination des camping-cars.

UC Zone urbaine de faible densité située sur la périphérie de l'agglomération et regroupant le tissu urbain minier.

UCe Ce secteur UC est destiné à préserver le paysage végétal urbain et accueillir des équipements sportifs.

UCi Ce secteur UC est destiné à accueillir des activités des secteurs secondaire ou tertiaire admissibles près des habitations.

UCm Secteur UC qui abrite l'ensemble du patrimoine minier inscrit à l'UNESCO.

UE Zone urbaine d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services admissibles à proximité des quartiers d'habitation.

UEz Secteur UE constitué de la ZAC de Quadraparc et des zones dédiées à son développement.

NORD

0 100 200 300 400 m